

Règlements du concours «Gagnez un forfait de RÊVE»

1. Comment participer

Le concours «Gagnez un forfait de RÊVE», débute le 20 février 2019 et se termine le jeudi 31 octobre 2019 à minuit.

Ce concours est ouvert à tous les clients âgés de 18 ans et plus et qui feront un achat minimum de mille dollars (1 000 \$) ou plus, avant les taxes entre le 20 février et le 31 octobre 2019. Un numéro de coupon de tirage sera inscrit pour votre contrat d'achat avec chaque tranche d'achat complète de mille dollars (1 000 \$) effectué entre le 20 février et le 31 octobre 2019 avec Déco-Rampe (non valide sur les achats antérieurs). Par exemple, pour un achat de mille cent quatre-vingts dollars (1 180 \$) avant taxes, un seul numéro de coupon de tirage sera attribué. La partie dûment remplie sera déposée dans une boîte scellée, au 200, rue Industrielle, Saint-Apollinaire, Québec, G0S 2E0.

Si un achat est annulé, les numéros de coupons de tirage pour cet achat seront retirés.

2. Description détaillée du prix

Par la présente, Déco-Rampe déclare que la valeur estimée du prix offert à l'intérieur de cette promotion est détaillée de façon suivante en collaboration avec Club Voyage La Forfaiterie :

- 1^{er} prix**, un (1) certificat cadeau au montant de cinq cents dollars (500\$) chez Club Voyage La Forfaiterie. Le certificat cadeau est applicable sur un crédit voyage ou sur des forfaits-cadeaux en restauration, en hébergement, en activités ou en soins détente.
- **2^{ème} prix**, un (1) certificat cadeau au montant de cinq cents dollars (500\$) chez Club Voyage La Forfaiterie. Le certificat cadeau est applicable sur un crédit voyage ou sur des forfaits-cadeaux en restauration, en hébergement, en activités ou en soins détente.
- **Grand prix**, un (1) certificat cadeau au montant de trois-mille dollars (3 000\$) chez Club Voyage La Forfaiterie. Le certificat cadeau est applicable sur un crédit voyage ou sur des forfaits-cadeaux en restauration, en hébergement, en activités ou en soins détente.

3. Tirage

Le **1^{er} prix** sera attribué au sort le 21 juin 2019 à 14h au 2500, Jean-Perrin, local 160, à Québec, Québec, G2C 1X1, parmi toutes les participations qui feront un achat avant le 20 juin 2019 à minuit, conformément au présent règlement. Ce gagnant sera éligible au tirage du **Grand prix** qui aura lieu le 1 novembre 2019 mais ne sera pas éligible au **2^{ème} prix**.

Le **2^{ème} prix** sera attribué au sort le 30 août 2019 à 14h au 2500, Jean-Perrin, local 160, à Québec, Québec, G2C 1X1, parmi toutes les participations qui feront un achat avant le 29 août 2019 à minuit, conformément au présent règlement. Ce gagnant sera éligible au tirage du **Grand prix** qui aura lieu le 1 novembre 2019.

Le **Grand prix** sera attribué au sort le 1 novembre 2019 à 14h au 2500, Jean-Perrin, local 160, à Québec, Québec, G2C 1X1, parmi toutes les participations qui feront un achat avant le 31 octobre 2019 à minuit, conformément au présent règlement.

Le gagnant sera avisé par téléphone. La façon de prendre possession du prix lui sera aussi communiquée. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra, à la demande du gagnant, être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne ou être appliqué à un achat ultérieur ou antérieur, aucune substitution ou cession de prix ne sera permise. Aucune valeur en argent ne sera remise.

De plus, pour obtenir son prix, le gagnant devra répondre à la question mathématique suivante : $(2+8)-3$

4. Critères d'admissibilité

Ce concours est ouvert à tous les résidents de la province de Québec âgés de 18 ans et plus à la date du tirage.

L'achat doit être fait pour un projet résidentiel et payé par un particulier, tous les projets commerciaux achetés, par une compagnie de gestion, un distributeur ou un entrepreneur ne sont pas admissibles.

5. Généralités

Les règlements du concours sont disponibles sur le site www.deco-rampe.com ainsi qu'au siège social de Déco-Rampe, 200 rue Industrielle, St-Apollinaire, Québec G0S 2E0.

Le gagnant est responsable de tout événement de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir après la prise de possession de son prix et renonce à tout recours ou toute poursuite contre l'organisateur et le fournisseur du prix, ces derniers n'assumant aucune responsabilité après la livraison ou durant la livraison du prix au gagnant. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer à ses règlements et aux décisions de l'organisateur.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention de leur part pour tenter de le régler. Les décisions de Déco-Rampe, dans le cadre du concours, sont finales et sans appel.

Les renseignements personnels recueillis relativement à ce concours serviront uniquement à l'administration du concours. Cependant, dans le cas où vous seriez gagnant du concours, vous acceptez que votre nom complet, votre ville de résidence ainsi qu'une photo soient publiés.

Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le but d'alléger le texte.